

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2006

DATE DE CONVOCATION : 30/11/2006
DATE D’AFFICHAGE : 01/12/2006

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil six le jeudi 7 décembre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaients présents : M. BARRAIS Philippe et M. HUCHEDÉ Michel et Mme HIVERT Marie-Claude, Adjoint, MM. CORNÉE Hervé, ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, MME DORGÈRE Marie-France, M HERMAGNE Victor

Etaients absents excusés :

Etait absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie et MEIGNAN Géraldine

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : NOUVEAU TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES AU 1/1/2007

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs concernant la Salle des Fêtes pour l’année à venir et précise que ces dits tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2006:

Type de location	Prix 2006	Prix 2007 +2%
Vin d'honneur	36.00 €	37.00 €
Banquet- Soirée associative	163.00 €	166.00 €
Mariage	196.00 €	200.00 €
Fête de famille	117.00 €	119.00 €
Soirée personnes de la commune	85.00 €	86.00 €
Buffet campagnard	117.00 €	119.00 €
Réunion	58.00 €	59.00 €
Nuit de la St Sylvestre	125.00 €	127.00 €
Après-midi détente club extérieur	52.00 €	53.00 €

PETITE SALLE ANNEXE	Prix 2006	Prix 2007 +2%
Vin d'honneur	20.00 €	21.00 €
Réunion	28.00 €	29.00 €
Repas, soirée	66.00 €	67.00 €

DIVERS	Prix 2006	Prix 2007
Avance sur location à la réservation	75.00 €	75.00 €
Utilisation la veille de la location	30.00 €	30.00 €
Utilisation le lendemain de la location	45.00 €	45.00 €
Location de la sono	22.00 €	22.00 €
Chèque caution pour la sono	750.00 €	750.00 €
Location couverts complets	0.46 €	0.50 €
Location couverts simples	0.23 €	0.25 €
Verres, tasses, assiettes couverts cassés	1.00 €	1.00 €
Carafe manquante	1.52 €	2.00 €

Couteau de table manquant	2.30 €	2.30 €
---------------------------	--------	--------

FORFAIT MENAGE-RANGEMENT	Prix 2006	Prix 2007
Salle et parquet moyennement sale	40,00 €	40.00 €
Salle et parquet très sale	80,00 €	80.00 €

OBJET : PRIX DE CONCESSION DE CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de réviser les prix des concessions du cimetière applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et les fixe comme suit :

- 30 ans : 45.00 € les 2 mètres superficiels
- 60 ans : 90.00 € les 2 mètres superficiels

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA MAISON DE LA MOISSON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier les tarifs d'entrée de la maison de la moisson applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 et les fixe comme suit :

- Tarif adulte et enfant à partir de 12 ans : 3 €
- Tarif de groupe à partir de 10 personnes : 2.50 €
- Tarif pour les groupes scolaires : 2.00 €

OBJET : DEVIS ETUDE DE ZONAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise HYDRATOP pour l'étude de schéma de zonage d'assainissement pour un prix de 2750.80 € TTC.

Et CHARGE Monsieur Le Maire de déposer la demande de subvention correspondante à l'agence de l'eau et à la Région, et de déposer également la demande de subventions aux mêmes services précités pour l'étude d'incidence concernant la lagune pour lequel un devis a été accepté à la séance du 18 mai 2006 s'élevant à 2862.00 € pour cette partie hors taxes.

OBJET : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part de la liste des enfants qui ont participé au centre de loisirs pour juillet & août 2006 : soit 187 journées de présence.

Le conseil municipal DECIDE d'accorder une subvention de 3.50 € par jour soit une subvention totale de 654.50 €uros.

OBJET : MODIFICATION DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE

Le Conseil Municipal, vu l'accord des propriétaires (12 sur 13)

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la modification du règlement du lotissement de la vigne notamment au niveau de l'article 11-2 relatif aux couvertures et toitures (faîtages) aux fins d'autoriser désormais les croupes sur les toitures.

CHARGE Monsieur Le Maire de présenter ledit dossier

OBJET : CERTIFICAT D URBANISME

Monsieur Le Maire **INFORME** le conseil municipal que le certificat d'urbanisme pour le terrain communal route du pertre et route de la Cogonnière est revenu positif. Le terrain est donc constructible et en priorité pour le terrain route de la cogonnière.

Le Conseil demande à Monsieur Le Maire de faire faire à M. Zuber une esquisse globale pour l'ensemble des parcelles afin d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation et de l'articulation du terrain.

OBJET : VOIRIE

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise VERON pour empierrerr et compacter les allées de la grotte pour un montant de 855.14 € TTC

Mr Marc Rocher quitte la séance pour le point suivant :

Pour la cession du chemin du Gast aliéné depuis de nombreuses années, la commune s'est entretenue avec l'exploitant agricole, le propriétaire ne voulant rien savoir de cet achat et il s'avère que M. Dominique Régereau exploitant les terres jouxtant le chemin accepte d'acheter la partie lui correspondant, M Marc Rocher s'étant porté acheteur pour le reste. Le Conseil **DONNE** son accord.

M. Régereau aimerait en contre partie que le chemin de la Touffinière soit plus carrossable, ce chemin est mitoyen cette affaire est à voir avec la commune de Cossé le Vivien.

Pour le chemin de la Martinière, MME LIVENNAIS souhaiterait acheter une partie du chemin communal, sans en boucher le passage, mais il se trouve qu'à un endroit le chemin est très large et elle se croyait propriétaire de cet endroit et souhaitait y construire un bâtiment agricole. Le Conseil **DONNE** son accord et charge monsieur le Maire de contacter M. ZUBER pour faire borner ce terrain, étant entendu que tous les frais étant à sa charge et au prix de 0.30€/M² comme pour les autres acheteurs.

OBJET : ACHAT DE PANNEAUX

Il est décidé d'acheter 10 panneaux pour affichage électoral chez LEFORT à Bonchamp lès Laval pour un prix de 1040.00 € TTC.

OBJET : GUEHARDIERE

Monsieur Le Maire INFORME le conseil municipal que le tribunal administratif de Nantes n'a pas tranché dans l'affaire de la guéhardière qui nous oppose aux consorts de Crozé et que cette affaire va passer en Conseil d'Etat. Maître Bouliou ne peut nous y représenter, mais peut mandater pour nous un avocat spécialisé pour les affaires à la Cour. Le conseil DONNE son ACCORD.

OBJET : SAPIN

Monsieur Le Maire PROPOSE d'engager une réflexion sur le sapin de l'église qu'il verrait bien abattu pour réaménager le tour de l'église et la mettre en valeur. A réfléchir.